



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Éducation à la sexualité

Question écrite n° 30575

### Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la bonne mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées, conformément à la loi de 2001 et à la circulaire n° 2018-211. Cet enseignement a pour but de « développer chez les élèves des savoir-être et des comportements respectueux et responsables » à travers des apports dans « les domaines biologique, psycho-émotionnel, juridique et social ». Cet apprentissage relève de dispositions contenues dans les projets d'établissement et est complétée par trois séances annuelles au moins. Mais un article de France Inter du 20 novembre 2019 et intitulé « enquête - que sont devenus les cours d'éducation sexuelle obligatoires inscrits dans la loi de 2001 ? » soulève le manque d'encadrement de cette éducation pourtant obligatoire. 25 % des écoles élémentaires, 11 % des lycées et 4 % des collèges déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance d'éducation sexuelle. Les témoignages de l'article sont affligeants et illustrent un apprentissage défailant, inadapté, voire absent de la scolarité de certains élèves. Des jeunes n'ont pas de souvenir de cours d'éducation sexuelle, d'autres d'une seule séance, ou alors les souvenirs sont négatifs. Des cours mal faits peuvent ainsi traumatiser les élèves, en leur donnant une image faussée de ce qu'est la sexualité. Certains cours sont payants, ou assurés par des prêtres et même dans une chapelle, comme témoigne une jeune fille, dans son établissement privé des Hauts-de-Seine : « Le prêtre nous a déconseillé d'avoir des relations sexuelles avant le mariage sinon on serait moins heureux. Ensuite il a abordé l'homosexualité en nous disant que c'était « une tendance qui se corrige ». Dieu a une voie plus grande pour vous », montrant que ces cours peuvent servir à faire la promotion des thérapies de conversion, au lieu de lutter contre ! La jeune fille poursuit : « en fait on s'en rend pas forcément compte quand on n'est pas consentant », après avoir été sensibilisée à la question sur internet, plutôt qu'à l'école. Promotion de l'abstinence avant le mariage, dénigrement de l'homosexualité, réduction des rapports sexuels à la possibilité de tomber enceinte sont quelques exemples intolérables de ce qui a pu se dire lors de ces cours. Le constat de la négligence de cet enseignement est inquiétant, en ce qu'il peut impacter fortement l'épanouissement des jeunes. Un tel enseignement ne permet pas une bonne prévention des risques de grossesse précoce, de transmission de MST, tout comme la lutte contre le sexisme et les LGBTQIphobies. L'enseignement dispensé peut même être contreproductif vis-à-vis des objectifs qu'il se donne. Il est impératif que les élèves reçoivent une éducation à la sexualité complète et adaptée à leur âge. Ces séances ne peuvent pas se cantonner à la question de la reproduction, à une approche hétéronormative et incluant, dans le meilleur des cas, la question des maladies sexuellement transmissibles (MST) et de comment s'en protéger. Ces éléments sont importants, mais on ne peut y réduire l'éducation à la sexualité. La circulaire de 2018 précise pourtant que les thèmes à aborder sont la contraception, les maladies sexuellement transmissibles, la puberté ou encore les préjugés sexistes et homophobes. L'éducation anatomique, qui pourtant est la partie la plus ancienne des programmes, n'est pas suffisamment assurée. Une enquête du Haut commissariat à l'égalité (HCE) de 2016 rapporte notamment que 84 % des filles de 13 ans ne savent pas comment représenter leur sexe alors que 53 % d'entre elles savent représenter le sexe masculin. Une adolescente de 15 ans sur quatre ne sait pas qu'elle a un clitoris. Et pour cause, rares sont les manuels scolaires qui dessinent clairement le clitoris. L'anatomie féminine est enseignée seulement dans ses fonctions de reproduction, ce qui est un des points de départ de la réduction de la sexualité féminine à la reproduction, puis de la femme à ses fonctions reproductives, faisant d'une aptitude biologique un destin social. L'éducation à

la sexualité est pourtant cruciale, pour sensibiliser les jeunes et les adolescents qui commencent leur vie sexuelle, et surtout avant que cela n'arrive. La question du consentement doit impérativement être abordée. Trop de jeunes gens, notamment de toutes jeunes filles, commencent leur vie sexuelle par un viol, ou dans une zone grise où le consentement n'est pas exprimé ni même acquis, et finissent par céder davantage sous la pression que parce qu'ils ou elles en avaient envie. Tous les jeunes gens ne savent pas qu'ils et elles ont le droit de dire non, donc ne savent pas le dire, pas plus qu'ils ne savent systématiquement qu'ils et elles doivent être attentifs au consentement de leur partenaire. La question de la contraception doit impérativement être abordée, afin de prévenir les grossesses non désirées chez les adolescentes. Les stéréotypes sexistes et LGBTQIphobes doivent également être déconstruits pour que chaque adolescent puisse envisager sa sexualité future librement. C'est dès le plus jeune âge que ces stéréotypes doivent être combattus, pour ne pas faire de la sexualité l'occasion d'une discrimination supplémentaire. L'éducation à la sexualité doit permettre d'aborder la diversité des orientations sexuelles, afin que les jeunes LGBT puissent aborder leurs désirs naissants comme quelque chose de normal. Cet élément est déterminant dans la lutte contre les thérapies de conversion : un adolescent qui en serait victime apprendrait lors de sa scolarité que ce n'est pas normal que l'on cherche à « guérir » une orientation sexuelle, aurait davantage de ressources pour se défendre contre ces pratiques qui ont détruit psychologiquement nombre de personnes. C'est particulièrement important pour les jeunes LGBT qui vivent dans des communautés religieuses fermées, et qui sinon n'entendraient pas d'autre discours que celui de leur communauté, mais plus largement pour celles et ceux qui grandissent dans un contexte familial ou social LGBTQIphobe. L'éducation à la sexualité doit aussi permettre de prévenir autant que faire se peut le problème de plus en plus développé de l'addiction à la pornographie d'adolescents. Cette addiction se développe avec les plateformes de pornographie en *streaming* qui sont extrêmement disponibles et faciles d'accès aux adolescents, qui disposent en grande partie des outils numériques qui permettent d'y accéder. De ce fait, entre la disponibilité de la pornographie et le manque d'éducation à la sexualité disponible ailleurs et notamment à l'école, celle-ci constitue bien souvent la seule « éducation à la sexualité » que certains adolescents reçoivent. Les conséquences sont les mêmes que l'addiction à la pornographie des adultes, avec en plus le fait que cela constitue leur seule expérience sexuelle. La sexualité de ces adolescents va donc être modelée par rapport aux attendus de l'industrie pornographique. Ils et elles vont chercher à reproduire dans leurs propres relations les films qu'ils ont vus, avec tous les biais sexistes, LGBTQIphobes, violents, réifiant les corps et surtout celui des femmes, faisant porter l'appréciation de la sexualité sur la performance, davantage que sur le plaisir partagé, normant les pratiques que comporte l'industrie dominante de la pornographie. Il est impératif que les adolescents puissent recevoir une autre éducation à la sexualité que celle-ci. Ces questions figurent dans les ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants par le Gouvernement, mais restent encore beaucoup trop souvent absentes de la formation réelle des élèves. Elles sont également trop absentes de la formation des professeurs, initiale et continue. La circulaire de 2018 étant clairement insuffisante, il aimerait apprendre quelles mesures il entend prendre afin de s'assurer effectivement du bon enseignement de l'éducation sexuelle en France, dans la diversité des problématiques qu'elle doit aborder tant dans l'enseignement public que privé.

## Texte de la réponse

Inscrite dans le code de l'éducation (articles L. 121-1 et L. 312-16), l'éducation à la sexualité est rendue obligatoire aux trois niveaux de scolarité : école, collège et lycée, à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupe d'âge homogène au sein des établissements scolaires publics et privés. Cette éducation a été renforcée par la circulaire n° 2018-111 publiée au BOEN du 13 septembre 2018 qui rappelle que l'éducation à la sexualité doit se fonder sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui et ce, dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. Elle réaffirme aussi la grande vigilance qui doit être donnée aux contenus afin que l'éducation à la sexualité soit pleinement adaptée à l'âge des élèves. L'article de France Inter que vous mentionnez relate des données en matière d'éducation à la sexualité extraites du rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes de juin 2016. Ce rapport fait part des résultats d'une enquête menée auprès d'écoles, de collèges et de lycées et révèle les chiffres suivants : 75 % des écoles, 96 % des collèges et 88,7 % des lycées développent des actions spécifiques sur ce thème en 2014-2015. Ces données peuvent être complétées par une enquête de la direction générale de l'enseignement

scolaire menée en 2018 auprès des établissements du second degré. Elle démontre que 86 % des établissements répondants (soient 4 774 collèges et lycées) mettent en œuvre au moins une action d'éducation à la sexualité s'agissant de l'année 2016-2017. De plus, cette dernière enquête met en lumière que les séances d'éducation à la sexualité réalisées dépassent le champ biologique puisque, à titre d'exemple, 3 011 établissements répondants déclarent avoir traité des violences sexistes ou sexuelles dans ce cadre. Ces enquêtes font apparaître que l'éducation à la sexualité est mise en place par une large majorité des écoles et des établissements. Néanmoins, conscient que des efforts doivent être poursuivis, en particulier au sein du premier degré, l'éducation nationale organise depuis 2013 des séminaires nationaux annuels en éducation à la sexualité. En 2019, ce séminaire a été réalisé en direction des inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré qui ont la responsabilité de veiller à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles. Les thématiques de l'égalité et de la lutte contre les stéréotypes de sexe ont été étudiées par rapport aux postures des enseignants dans la classe mais aussi au travers de séquences dans différents enseignements disciplinaires. En outre, si la mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité est importante, cette éducation s'inscrit bien au-delà des trois séances demandées et se décline au quotidien au sein des écoles et des établissements. En effet, l'éducation à la sexualité étant une éducation transversale, les notions qui la traversent s'intègrent également à l'ensemble des contenus d'enseignements, en particulier dans l'enseignement moral et civique (EMC), en histoire-géographie et en sciences de la vie et de la Terre (SVT). Par ailleurs, vous alertez sur l'addiction que peut provoquer la pornographie ainsi que sur l'importance des actions de sensibilisation pour déconstruire les stéréotypes sexistes diffusés par cet objet. La déconstruction de tels stéréotypes fait partie des missions de l'éducation à la sexualité, ainsi que le développement d'une lecture critique et distanciée des contenus diffusés par l'ensemble des médias. C'est pourquoi des fiches thématiques et d'activités sont disponibles sur le site du ministère pour préparer des séances en ce sens (<https://eduscol.education.fr/cid46850/ressources-nationales-sur-l-education-a-la-sexualite.html>). De plus, sur ces questions, l'éducation à la sexualité est complétée par l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dès l'école primaire. En effet, l'EMI a pour objectif de prévenir les mésusages des outils numériques et de former des citoyens éclairés et responsables notamment par l'approfondissement de compétences de sélection et d'interprétation des informations sur Internet. Les adolescents se voient également proposer des contenus élaborés dans une approche égalitaire ou peuvent y avoir accès facilement sur Internet au travers de plateformes telle que « On sexprime » dont le ministère est partenaire (<http://www.onsexprime.fr/>). Ainsi les élèves peuvent-ils construire leur rapport à la masculinité et à la féminité grâce à la multiplicité de ces sources qui vont leur permettre de repérer les stéréotypes de genre et de faire le choix de s'y conformer ou de les mettre à distance. Enfin, afin de renforcer le travail engagé et dans le cadre du plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022), une évaluation de la politique d'éducation à la sexualité va être menée conjointement par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et l'inspection générale des affaires sociales. Elle a pour objectif d'étudier son impact et, le cas échéant, d'améliorer son contenu et son déploiement effectif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bastien Lachaud](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30575

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juin 2020](#), page 4314

**Réponse publiée au JO le :** [6 octobre 2020](#), page 6873